

Arrêté N° 2023- 235

La Présidente de l'Université Lyon 2,

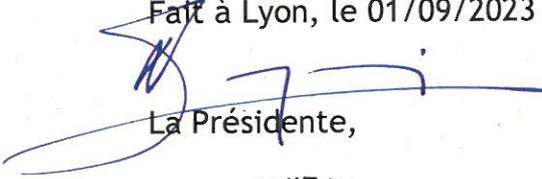
Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L712-2, L613-3, L613-4, R613-32 et suivants relatifs à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur ;

Arrêté :

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience relatif au master urbanisme et aménagement, est constitué conformément au tableau joint au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à sa date de signature.

Fait à Lyon, le 01/09/2023


La Présidente,



COMPOSITION DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

ANNEE 2022 - 2023

Intitulé exact du diplôme :

Master urbanisme et aménagement

	Nom, prénom	Qualité :
Président du jury	Roelof VERHAGE	mcf
Enseignante-chercheur	Laurence ROCHER	Mcf hdr
Enseignante-chercheur	Rachel LIROSSIER	mcf
Professionnelle	Emmanuelle Gallot-Delamézière	Consultante Aire Publique
Professionnel	Olivier BLANQUET	Chargé de projet EPF 74